



## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0  
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132  
Courriel : [municipalite@st-maurice.ca](mailto:municipalite@st-maurice.ca)  
Site internet : [www.st-maurice.ca](http://www.st-maurice.ca)



# CIRCULAIRE MUNICIPALE

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

## AVIS D'INTERDICTION D'ARROSAGE

Étant donné le manque de précipitations et la demande en eau excessive, nous sommes dans l'obligation de restreindre l'utilisation de l'eau à l'extérieur à partir d'aujourd'hui, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les permis d'arrosage déjà émis seront respectés, mais aucun nouveau permis ne sera délivré. L'arrosage des pelouses est interdit afin de protéger nos réserves en eau. L'arrosage manuel des plantes, potagers, arbres et arbustes sera permis selon les horaires de la réglementation actuelle. Une patrouille circulera afin de faire respecter cet avis. Des amendes pourront être émis allant de 100 \$ à 1 000 \$ pour les contrevenants à cette interdiction.

Nous espérons que vous comprendrez les raisons qui nous mènent à prendre cette décision. Nous réévaluerons la situation lundi prochain et il est possible que l'interdiction soit prolongée. Nous vous remercions de votre compréhension.

## L'UTILISATION DE L'EAU

**TABLEAU SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Arrosage pelouse	L'arrosage de la pelouse est permis uniquement entre 20h00 et 22h00 les jours suivants: Résidence avec numéro civique : tous les jours, les jours de fêtes Résidence sans numéro civique : tous les jours, les jours de fêtes Les jours de fête : les mardis, vendredis, samedis et dimanches
Arrosage jardin, plante, plate-bande, arbre et arbuste	Autorisé en tout temps si effectué avec un boyau d'arrosage muni d'un dispositif d'arrêt et activé manuellement
Nouvelle pelouse ou nouvelle haie	<b>Permis obligatoire</b> Arrosage continu pendant les 24 premières heures, puis arrosage pendant 15 jours consécutifs de 20h00 à 22h00.
Remplissage de piscine	<b>Permis obligatoire</b> Le remplissage complet est permis entre 22h00 et 6h00 le matin. Il est permis d'utiliser un minimum d'eau du réseau municipal pour le remplissage d'une piscine en dehors des heures prévues lors du montage d'une nouvelle piscine ou pour les besoins d'une mise en forme de la toile.
Arrosage allée et entrée	Interdit en tout temps
Lavage de véhicules	Autorisé en tout temps si effectué avec un boyau d'arrosage muni d'un dispositif d'arrêt et activé manuellement

**INTERDIT**

**N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Yves Laflamme pour plus de détails.  
819-374-4525 ou [yflamme@st-maurice.ca](mailto:yflamme@st-maurice.ca)**

## La Grande journée des petits entrepreneurs des Chenaux

Venez encourager nos 30 entreprises d'un jour composées de jeunes de 5 à 17 ans lors de La grande journée des petits entrepreneurs des Chenaux 2023 qui a lieu à Saint-Maurice !

- ➔ **Quand : Samedi le 3 juin de 9h00 à 12h00**
- ➔ **Où : Dans la salle municipale de Saint-Maurice (2431, rang Saint-Jean)**

Pour en savoir plus sur La grande journée, visitez-le :

<https://www.petitsentrepreneurs.ca/fr/>

VENEZ ENCOURAGER  
LES JEUNES DE LA  
MRC!

LA GRANDE  
JOURNÉE  
DES PETITS  
ENTREPRENEURS

10<sup>e</sup> ÉDITION

3 JUIN 2023  
9H À 12H

SALLE MUNICIPALE DE SAINT-MAURICE

POUR EN SAVOIR PLUS :  
PETITSENTREPRENEURS.CA

Communauté entrepreneuriale des Chenaux

MRC des Chenaux  
SI PROCHES

Desjardins



## INFO TRANSPORTS

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

**TR-278**                      **Remplacement de pont**

**MUNICIPALITÉ :**            Saint-Maurice

**ROUTE :**                      **Rang Sainte-Marguerite**

**DATE :**                      Du lundi 12 juin au lundi 16 octobre 2023  
En tout temps

**ENTRAVE :**                  **Fermeture complète du pont**, situé au-dessus de la rivière au Lard.  
**Chemin de détour :** par la route 352 (3<sup>e</sup> Rang), le rang Saint-Jean et la route 157 (boulevard Thibeau).

**NOTE :**                      Ces travaux pourraient être reportés en raison des conditions climatiques ou de contraintes opérationnelles.

Afin de connaître les entraves en cours, consultez [Québec 511](#), un outil pratique pour planifier adéquatement vos déplacements.

Consulter le [Répertoire des ponts à limitations de poids](#)

Si vous ne désirez plus recevoir les communiqués **pour cette municipalité**, svp, aviser par courriel à l'adresse suivante : [dmcqcommunication@transport.gouv.qc.ca](mailto:dmcqcommunication@transport.gouv.qc.ca)

- 30 -

**INFORMATION :**            Mariepier Tremblay, conseillère en information, 819 371-6896  
**SOURCE :**                    Marc Bellemare, technicien à l'information